

# COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

## SEANCE DU 21/03/2026

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	17/03/2026
Présents	10 puis 8	Date d’Affichage	non affiché
Votants	9		

L’an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à 11 heures 00 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire sortant puis de Charlie PREVOST, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : Vincent CHIANESE, Tiphaine ACHEREAU, Patrick BOUSSER, Marylène FRIN Marie-Hélène FONSECA, Jean-Claude JOFFARD, Christiane LAUMAILLE, Tristan PLAYS, Charlie PREVOST, David ZUCMAN

Absents : Anne-Gaëlle BLANC (pouvoir à Marie-Hélène FONSECA)

Secrétaire de séance : Tristan PLAYS

### La séance débute à 11h00

Monsieur Vincent CHIANESE, Maire sortant, ouvre la séance et quitte la salle avec Madame Tiphaine ACHEREAU, après avoir donné leur courrier de démission.

La doyenne, Christiane LAUMAILLE, fait lecture des résultats des élections du 15 mars 2026 et installe élu le nouveau conseil municipal.

### I. Election du Maire

La doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses 11 membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La doyenne sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marie-Hélène FONSECA et Marylène FRIN acceptent de constituer le bureau.

La doyenne demande alors s'il y a des candidats.

Charlie PREVOST propose sa candidature de Maire.

La doyenne enregistre la candidature de Charlie PREVOST et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le doyen proclame les résultats :

✳ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

- \* Nombre de bulletins nuls : 0
- \* Nombre de bulletins blancs : 0
- \* Suffrages exprimés : 9
- \* Majorité requise : 5

Charlie PREVOST a obtenu 9 voix.

**Charlie PREVOST ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Charlie PREVOST prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **II. Création des postes d'adjoint**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire les Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » c'est-à-dire pour la commune 3 maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 2 (deux)

## **III. Election des adjoints**

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,  
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Liste 1- Marie-Hélène FONSECA, Jean-Claude JOFFARD 9 (neuf) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Marie-Hélène FONSECA, M. Jean-Claude JOFFARD.

## **IV. Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Hélène FONSECA, qui lit la charte de l' élu local au conseil municipal.

## **V. Montant des indemnités de fonction**

Le conseil municipal de la commune de VAUX-SUR-LUNAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 233 habitants,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE** à l'unanimité et à date d'effet du 21 mars 2026 :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, en pourcentage de l'indice maximal brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24, les taux suivants :

- ✓ Taux maximum pour le Maire,
- ✓ Taux maximum 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints,

**Art. 2.** - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit des indemnités des deux adjoints. Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Art.3.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## **VI. Délégations consenties au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 2500€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2 500€;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 500 000€,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions.

## **VII. Désignation des délégués dans les différents syndicats**

Ce point est ajourné.

## **IX. Désignation des membres des commissions communales**

Ce point est ajourné.

## Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Je voudrais remercier les Vauxois de nous avoir fait confiance. Pour autant, notre liste est passée avec un écart de 3 voix, c'est très peu. Ça n'est pas un plébiscite, il faut bien en avoir conscience. Nous serons jugés sur notre action. Désormais, nous avons la responsabilité devant les vauxois de montrer que nous sommes à la hauteur de nos fonctions.*

*Nous avons été élus sur un programme dans lequel nous nous sommes engagés à mener l'action municipale avec la plus grande probité, je veillerai à ce que cette promesse soit tenue. Par ailleurs, nous avons promis d'être à l'écoute de tous les Vauxois et j'attends de toute l'équipe municipale qu'elle le soit.*

*Je rappelle aux habitants de la commune que chacun est en droit de savoir comment les affaires sont menées, que chacun est en droit de demander des comptes, et que sauf cas exceptionnels où le devoir de réserve des élus s'impose, tout ce que nous entreprendrons, nous le ferons de manière transparente.*

*Je rappelle que les conseils municipaux sont des moments importants de la vie démocratique, qu'ils sont publics, et que chacun est le bienvenu pour y assister et pour s'y exprimer.*

*Pour des raisons techniques, j'aimerais qu'à partir de maintenant, les conseils municipaux soient enregistrés, ce qui permettra à la personne chargée de rédiger les comptes rendus de faire un travail précis et de rapporter fidèlement les paroles prononcées.*

*Je demande à tous ceux, élus ou non, qui s'exprimeront en conseil municipal, à le faire avec la plus grande courtoisie. Je souhaite que l'on soit bien attentifs à respecter les temps de parole.*

*Et pour finir, étant donné le travail qui nous attend, je souhaiterais que l'on mette derrière nous les désaccords qu'il y a pu avoir dans le passé et que l'on s'attèle à construire ensemble l'avenir de notre village. »*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h46.

Signature du Secrétaire de Séance  
Tristan PLAYS



Signature du Maire  
Charlie PREVOST



